

PROCES-VERBAL**Séance du 10 juin 2022**

Secrétaire de séance : Adrien LEBAS

Etaient présents 12 membres du Conseil :

Nom - Prénom	Présent	Absent excusé	Absent	Pouvoir à
LEYMARIE Christian		X		Didier DUBUIS
DUBUIS Didier	X			
PILLET Bruno	X			
VÉZINE Stéphane	X			
GARDE Delphine	X			
VILLENEUVE Claude	X			
LOUBRIAT Clément		X		
AUZELOUX Christelle	X			Arrivée à 20 H 45
VILLENEUVE Dominique	X			
GOFFLO Sandrine	X			
PICARDA Caroline	X			Arrivée à 20 H 45
LEBAS Adrien	X			
DUCHOWICZ Carine	X			
ROUQUIÉ Yoann	X			
CAMUS Franck			X	

La séance a débuté à 20 H 44.

Le procès-verbal de la séance du 13 mai 2022 est approuvé à l'unanimité des membres et signé par les élus présents à la réunion.

Ordre du jour :

1. Programme voirie 2022 : choix de l'entreprise
2. Règlement des cimetières
3. Frais de scolarité école d'Objat et délibération modificative correspondante
4. Subvention complémentaire à la coopérative scolaire (délibération ajoutée avec accord des élus)
5. Participation au voyage scolaire à La Martière au profit de la commune d'Objat (délibération ajoutée avec accord des élus)
6. Questions diverses

1) **Programme voirie 2022 : choix de l'entreprise**

Monsieur le Maire présente aux élus les résultats de l'avis d'appel public à la concurrence lancé, en procédure adaptée, le 04/05/2022, pour les travaux de voirie communale et rurale 2022, par voie dématérialisée sur la plate-forme achatpublic.com.

La date limite de réception des offres était fixée au 31/05/2022 à 12 heures.

Les entreprises devaient présenter une offre pour les travaux de réfection de la voie communale n° 6 « Les Chabannes » section 1 (du village des Chabannes au CD5) ; les variantes étaient autorisées.

Trois entreprises ont présenté une offre :

- Entreprise PIGNOT TP
- EUROVIA
- FREYSSINET-LALIGAND

M. Pascal POUGET (Corrèze Ingénierie) a procédé à l'analyse des offres présentée à la commission voirie le 9 juin 2022.

Compte-tenu des critères de choix retenus : valeur technique : 60 % et prix : 40 %, le classement est le suivant :

- 1- Entreprise FREYSSINET-LALIGAND (note globale 91,00)
 - Proposition de base : 43 609,50 € HT (52 331,40 € TTC)
- 2- Entreprise EUROVIA (note globale 88,69)
 - Proposition de base : 54 663,50€ HT (65 596,20 € TTC)
- 3- Entreprise FREYSSINET-LALIGAND variante (note globale 80,50)
 - Variante : 37 816,00 € HT (45 379,20 € TTC)
- 4- Entreprise PIGNOT (note globale 73,47)
 - Proposition de base : 60 845 € HT (73 014 € TTC)
- 5- Entreprise PIGNOT variante (note globale 62,38)
 - Variante : 51 477 € HT (61 772,20 € TTC)

Le Maire propose donc aux élus de suivre les conseils avisés résultant de l'analyse des offres et de retenir l'offre de base de l'entreprise FREYSSINET-LALIGAND.

Après délibération, les élus décident de lancer les travaux, retiennent l'offre de base de l'entreprise Freyssinet Laligand (43 309,50 € HT).

Les travaux seront financés par une subvention départementale (10 000 €), le Fonds de soutien Territorial de l'AGGLO (13 520 €) et les fonds propres.

Observations

Les élus sont frileux car nous avons eu des soucis sur des travaux antérieurs avec l'entreprise Freyssinet.
La secrétaire de mairie rappelle les règles à respecter dans le cadre des marchés publics.
Un entretien est prévu demain avec M. Laligand.
M. le Maire est dépité que les routes partent en lambeau 1 ou 2 ans après et souvent sans garantie.

VOTES

Membres en exercice	15
Présents	12
Représentés	1
Votants	12
Votes exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

2) Règlement des cimetières

Dans le cadre de l'extension du cimetière, Monsieur le Maire informe qu'il convient de créer un règlement du cimetière, revoir et intégrer le règlement du columbarium et du jardin du souvenir.

Il présente le projet de règlement du cimetière préparé par une commission d'élus.

Après avoir délibéré, le Conseil :

ANNULE le règlement du columbarium et du jardin du souvenir en date du 25 mai 2012,

APPROUVE le règlement des cimetières dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

CHARGE M. le Maire de faire appliquer le présent règlement.

Observations

Modifications faites comme annoncé lors du dernier conseil.

Sandrine GOFFLO gênée par les 50 ans (trop court et onéreux pour certaines familles).

Françoise Mézard : Problème de la perpétuité, c'est que l'on ne récupère quasiment jamais les concessions... 50 ans est le maximum sinon c'est 30.

Carine Duchowicz : Qui impose les délais 15, 30, 50...

Françoise Mézard : c'est l'Etat... Article L 2223-14 du CGCT fixe les durées des concessions.

Sandrine GOFFLO Abstention, le reste pour donc règlement adopté.

VOTES

Membres en exercice	15
Présents	12
Représentés	1
Votants	12
Votes exprimés	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	1

3) Participation aux frais de scolarisation de la commune d’OBJAT Année 2021-2022

La commune d’Objat a fixé par délibération les participations :

- Ecole maternelle : 1 355,00 €
- Ecole primaire : 315,00 €

En 2021-2022, trois enfants d’Yssandon sont scolarisés en primaire, ces trois enfants sont en garde alternée.

Le montant à verser à la commune d’Objat s’élève donc à 472,50 €.

Après avoir délibéré, le Conseil :

APPROUVE le versement de 472,50 € à la commune d’Objat,
DEMANDE au Maire de faire procéder au règlement de la somme à l’article 6558.
DIT que les crédits seront inscrits au BP 2022 par délibération modificative.

Observations

Didier DUBUIS : Objat avait dans un premier temps comptabilisé des participations pour des enfants dont l’autorisation d’inscription avait été refusée.

Vote : Tous pour donc adopté

VOTES

Membres en exercice	15
Présents	12
Représentés	1
Votants	12
Votes exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

4) Subvention complémentaire à la coopérative scolaire

Monsieur le Maire informe les élus que l’école d’Yssandon a été ciblée par l’inspectrice de l’Education Nationale pour bénéficier, dans le cadre du « plan bibliothèque », d’une dotation égale à 1 500 € pour renouveler le fond de livres de jeunesse et développer la bibliothèque de l’école. La Région Nouvelle-Aquitaine a versé cette aide à la commune, le Maire propose donc de reverser cette somme à la coopérative scolaire afin que les enseignantes procèdent à l’achat de livres et matériel pour la bibliothèque de l’école.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
DECIDE d’octroyer une subvention complémentaire de 1 500 € à la coopérative scolaire.
DIT que cette subvention sera inscrite au BP 2022 par délibération modificative, à l’article 6574.
CHARGE M. le Maire de faire procéder au versement de cette somme.

Observations

Didier DUBUIS : Subvention reçue donc délibération pour pouvoir la verser à l’école.
Vote : Tous pour donc adopté

VOTES	
Membres en exercice	15
Présents	12
Représentés	1
Votants	12
Votes exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

5) Participation au voyage scolaire à La Martière au profit de la commune d’OBJAT

Monsieur le Maire expose le courrier de M. le Maire d’Objat en date du 30 mai 2022 par lequel, il sollicite une participation de la commune d’Yssandon pour les enfants d’Yssandon qui ont participé au séjour à la Martière du 2 au 6 mai 2022.

Trois enfants résidant à Yssandon sont concernés dont deux sont en garde alternée, le coût est fixé à 113 € par enfant. Soit au total une somme de 226 €.

Monsieur le Maire propose de verser cette participation à la commune d’OBJAT.

Après avoir délibéré, le Conseil :

APPROUVE le versement de 226 € à la commune d’Objat pour participer aux frais de séjour à la Martière pour les trois enfants résidant à Yssandon.

DEMANDE au Maire de faire procéder au règlement de la somme à l’article 6558.

DIT que les crédits seront inscrits au BP 2022 par délibération modificative.

Observations

Néant
Vote : Tous pour donc adopté

VOTES	
Membres en exercice	15
Présents	12
Représentés	1
Votants	12
Votes exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

6) Délibération modificative n°1

- frais de Scolarisation 2021-2022 Objat , article 6558 : + 374 €
- frais séjour à La Martière OBJAT, article 6558 : + 226 €
- subv° complémentaire coopérative scolaire « plan bibliothèque », article 6574 : + 1500 €

pour équilibrer : on diminue d'autant l’article 61521 pour un montant de 1874 €

Observations

Néant
Vote : Tous pour donc adopté

VOTES	
Membres en exercice	15
Présents	12
Représentés	1
Votants	12
Votes exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Questions diverses :

City stade

Bruno PILLET : Lot1 Terrassement 5 sociétés positionnées.

Pour les équipements du city une seule société dont l'offre est inacceptable (Didier DUBUIS : Plus de 30% d'écart au-dessus des estimations) donc le lot a été déclaré infructueux et une nouvelle consultation a été lancée pour le Lot 2.

Bruno PILLET : Hausse normale par rapport aux matériaux mais dans ce cas précis, la différence est trop importante.

Carine DUCHOWICZ : on refait un appel public ?

Bruno PILLET : On refait une consultation en relançant directement les entreprises.

Didier DUBUIS : M. Dayre pensait que les entreprises du lot 1 et 2 allaient s'associer.

Françoise MEZARD : Entre les délais de consultation (3 semaines minimum), les congés du maître d'oeuvre et les miens, la date de fin de travaux au 30 septembre ne pourra être tenue ; il convient de repousser le délai au 15 novembre 2022.

Bruno PILLET : Pas de problème car la pose du city c'est une semaine.

Carine DUCHOWICZ : pourquoi pas lancer le lot 1 ?

Bruno PILLET : question des 120 jours et démarrant les travaux plus tard date de 30 septembre pour la plateforme.

Françoise MEZARD: Envoi des courriers puis laisser 3 semaines aux entreprises. Remise de l'offre pour le 8 Juillet à 12h. Conseil Municipal au 3 Septembre normalement.

Bruno PILLET : pas d'intérêt de mettre un délai de 3 semaines si on n'a pas d'analyse derrière...

Voirie :

Stéphane VEZINE : Point à temps fini, Eurovia a fait ce qu'il y avait à faire.

Refait le goudron à Marcillac, si ça recommence c'est à cause du tuyau mais ce n'est pas à la commune de payer normalement. Est-ce que la demande de travaux avait été faite ?

Françoise MEZARD : Oui ça avait été fait.

Stéphane VEZINE: Mme Deyzac a refuser de faire araser le fossé... l'eau va stagner et ça risque de recommencer.

Bruno PILLET : l'argent de la commune ne peut pas servir à faire des travaux tous les 2 – 3 ans à cause des travaux d'un privé...

Didier DUBUIS : M. Benoît Blanchier a bien travaillé ?

Stéphane VEZINE : Oui et assez vite.

Dominique VILLENEUVE : Eurovia a bien fait les supports de virage.

Repas des aînés

Sandrine GOFFLO : demande s'il y a eu des retours sur le repas des aînés

Quelques réponses : tout le monde était content.

Cimetière

Caroline PICARDA : Une habitante dit que le robinet du cimetière n'est pas accessible, et demande des toilettes là-haut.

Didier DUBUIS : celui contre l'église n'est pas accessible, mais 2 autres le sont à l'entrée des cimetières 2 et 3.

Françoise MEZARD : le règlement du cimetière doit être affiché au cimetière, comment est-il prévu de le faire ?

Carine DUCHOWICZ : dans une pochette et à consulter en mairie.

INFO à faire paraître sur le site internet

Didier DUBUIS : Monsieur Delmas, SOS Nuisible 19 24 qui s'installe sur Yssandon (société) mais n'habite pas sur la commune (Lissac). Information à mettre sur le site.

Carine DUCHOWICZ : de plus en plus de gens demandent à apparaître sur le site (récemment un plombier (M. Darfeuille)).

Travaux de restauration de l'église

Bruno PILLET : Petite plus-value sur les ardoises... En train de se négocier pour trouver un juste prix pour tout le monde. Ardoisières d'Allasac-Travassac ont été reprises donc les tarifs montent.

Bruno PILLET précise que la commune est très bien entourée par la DRAC et l'architecte, nous n'avons pas eu de complément de travaux.

Nous verrons au final, car il y a eu une moins-value pour la charpente par exemple.

Il propose également de faire une journée avec le Pays d'Art et Histoire en même temps que le couvreur est là.

Départ en retraite

Didier DUBUIS : Sylvia CORMERAIS est à la retraite le 19 juin. Un pot est prévu le 21 Juin à 18h, participation de la mairie qui offre un bouquet et le pot de départ. Cagnotte à la mairie pour un parfum ou un bijou, ceux qui veulent participer, pourront déposer une enveloppe à la mairie au plus tard le 17.

Sylvia sera remplacée à la rentrée : 8h hebdomadaire (12h – 13h30 école, ménage toilettes, tous les 15 jours, 3 H de ménage à la salle des fêtes).

Bruno PILLET : annonce sur le site possible

La séance est levée à 22h26

Arrêté et approuvé le 9 septembre 2022,
Le Maire,
Didier DUBUIS

Le secrétaire de séance,
Adrien LEBAS